

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29 mai 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Excusé : Jerome GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par son article L.2123-12 qui précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le budget annuel formation doit être compris entre 2% et 20% de l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités. Si les crédits formation ne sont pas consommés dans l'année, ils sont reportés au budget annuel suivant et rajoutés aux crédits de l'année en cours ; il est fait de même chaque année jusqu'à la fin de la mandature. Les organismes de formation doivent être agréés.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget annuel, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de **2 %** de l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités.
- de **DIRE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs de la dépense
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 15/06/2026

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

011-211102751-D_25_2026-DE

A G E D I

N° D_25_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.2 Fonctionnement des
assemblées

Objet : Exercice du droit à la formation des
élus

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29 mai 2026

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique Télérecours, accessible par
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance
Timothée L'HOMEL

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
15/06/2026**

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

011-211102751-D_25_2026-DE

A G E D I